



ARRETE **DE CIRCULATION**

2026/034

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de Monsieur STAPUREWICZ Arnaud en date du 13 mars 2026,

Considérant les travaux d'entretien des parcelles cadastrées section 17 parcelles n° 25 et n° 29 – lieu-dit Climont

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, chemin rural de Demange à partir du chemin de la Joyeuse à Ancy-Dornot (57130).

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 20 mars 2026, la circulation sera interdite temporairement de 8h00 à 16h00 à hauteur du chemin rural de Demange (à partir du chemin de la Joyeuse) à Ancy-Dornot (57130),

Article 2 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. STAPUREWICZ Arnaud
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy - Dornot, le 18 mars 2026

Le Maire,
Gilles SOULIER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.